

ENSEIGNEMENT**Proposition de modification de l'organisation du temps scolaire au Conseil Départemental de l'Education nationale****EXPOSE DES MOTIFS**

C'est en application de la loi pour la refondation de l'école et du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dont l'objectif était l'amélioration des conditions d'apprentissage pour une meilleure réussite scolaire des élèves, que la Municipalité a mis en place en septembre 2014, une nouvelle organisation des temps scolaires et péri scolaires.

Cette réforme a été largement contestée s'agissant des conditions de mise en œuvre au regard des risques de dérive vers une forme de territorialisation de l'éducation nationale. Ce sont en effet les maires qui ont été chargés de définir pour leur territoire le cadre d'organisation, avec en conséquence une aggravation des inégalités territoriales dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que le choix dérogatoire opéré sur Ivry s'est porté sur le positionnement de la 9ème demi-journée scolaire le samedi matin, au regard de ce qui est apparu comme le plus en cohérence avec l'intérêt de l'enfant ; en premier lieu sur le plan scolaire avec l'instauration d'un rythme hebdomadaire favorisant la continuité des apprentissages mais également avec la possibilité pour une majorité de parents, disposant d'une plus grande disponibilité d'être davantage en lien avec les enseignants, de s'impliquer dans des projets d'école et naturellement d'accompagner et de venir chercher leur enfant.

Cette organisation a fait l'objet d'une convention partenariale d'une durée de deux ans réunissant la Ville, l'Education Nationale, la Direction de la cohésion sociale ainsi que la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne validée en Conseil municipal du 25 septembre 2014.

L'organisation retenue préalablement validée par le conseil départemental de l'Education Nationale s'est appuyée sur un Projet Educatif De Territoire (PEDT), partagé entre les différents signataires institutionnels.

Celui-ci a intégré les instances de suivi des objectifs fixés dans ce cadre, ainsi qu'un référentiel d'évaluation visant à recueillir les données qualitatives et quantitatives permettant de sortir des ressentis et d'avoir une vision globale croisée de tous les partenaires engagés.

La convention relative à la mise en place du PEDT arrivant à échéance, il convenait de préparer les modalités d'organisation pour la rentrée 2016-2017 en s'appuyant sur un processus de travail validé par le comité de pilotage en charge du suivi de la mise en œuvre de la réforme.

C'est dans ce cadre qu'ont été réalisées :

- une évaluation sur la base de l'appréciation des équipes techniques et d'animation travaillant au sein des écoles,
- une évaluation comparée avec la Ville d'Arcueil,
- la consultation du conseil scientifique,
- une évaluation réalisée en mars 2015 au niveau des enseignants,
- la consultation d'un panel d'enfants scolarisés représentant chaque quartier de la Ville interviewés, démarche accompagnée par l'association des Francas.

Les éléments recueillis dans le cadre de cette démarche d'évaluation sont présentés en annexe.

En terme de bilan, il convient de souligner que depuis la mise en place de la nouvelle organisation scolaire, il a été extrêmement difficile de travailler sur l'évaluation des objectifs fixés dans le cadre du PEDT autour de l'amélioration des conditions d'apprentissage scolaire, orientation pourtant majeure de la loi pour la refondation de l'école. Les débats se sont en effet essentiellement focalisés sur la contestation du choix opéré autour de la 9ème demi-journée supplémentaire positionnée le samedi matin.

Au regard de ce contexte, la Municipalité a décidé de consulter la communauté éducative en proposant deux scénarios permettant de réinterroger l'organisation du temps scolaire en particulier en ce qui concerne le positionnement de la 9ème demi-journée.

A l'issue de cette consultation, il s'avère qu'une majorité des acteurs éducatifs se prononcent en faveur du scénario B, soit pour le positionnement de la 9ème demi-journée scolaire le mercredi matin (voir résultats détaillés en annexe).

Si l'on considère le point de vue de la communauté enseignante, la majorité s'est prononcée en faveur du scénario A (51,4%) tandis que les conseils d'école extraordinaires se sont révélés partagés, avec autant de voix pour les deux scénarios.

Les agents municipaux sont partagés avec une très courte majorité se prononçant pour le scénario B.

Ces derniers résultats confortent donc sur le fond, les convictions éducatives ayant présidé à la mise en place sur Ivry de la 9ème demi-journée le samedi matin.

Il s'avère toutefois qu'une grande majorité des parents s'étant exprimé dans le cadre de la consultation (74,5%) privilégie le mercredi matin.

Cette différence d'appréciation autour des critères devant présider aux choix d'organisation des rythmes scolaires a été source de tensions au sein de la communauté éducative et a souvent fait obstacle à l'approfondissement des réflexions à mener sur l'évaluation du Projet Educatif de Territoire dans son ensemble.

C'est la prise en compte de ce contexte et la volonté de pouvoir désormais construire un projet partagé, qui guide la proposition de modifier l'organisation du temps scolaire pour les écoles de la ville d'Ivry-sur-Seine.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la modification de l'organisation du temps scolaire par l'instauration de la 9ème demi-journée scolaire le mercredi matin, proposition qui sera présentée à la Direction Académique de l'Education Nationale pour validation.

PJ : - résultats de la consultation
- dossier d'évaluation

ENSEIGNEMENT

B) Proposition de modification de l'organisation du temps scolaire au Conseil Départemental de l'Education nationale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée Bernard, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,

vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

vu sa délibération du 26 juin 2014 prenant acte du dépôt par le Maire du projet éducatif de territoire (PETD) présentant l'organisation scolaire et approuvant le projet d'organisation scolaire modifié au regard des observations commentées par la Direction Académique de l'Education Nationale,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 approuvant la convention relative à la mise en place du PETD avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

considérant que la convention arrivant à terme, il convient de préparer les modalités d'organisation pour la rentrée 2016-2017,

considérant que la Municipalité a décidé de consulter la communauté éducative en proposant deux scénarios notamment en ce qui concerne le positionnement de la 9^{ème} demi-journée,

vu le dossier d'évaluation et les résultats de la concertation tenue en janvier 2016, ci-annexés,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : REAFFIRME son profond désaccord avec la réforme des rythmes scolaires et ses modalités de mise en œuvre accentuant les inégalités territoriales dans le domaine de l'éducation.

REAFFIRME la pertinence de l'organisation adoptée à la rentrée 2014 sur Ivry-sur-Seine avec le choix du samedi matin comme 9^{ème} demi-journée, option confortée par le vote de la communauté enseignante.

Toutefois, considérant l'expression globale majoritaire issue de la consultation et la nécessité de sortir d'une situation clivant les points de vue qui ne favorise pas une approche faisant de l'école des lieux de construction collective.

APPROUVE la modification de l'organisation du temps scolaire en instaurant la 9^{ème} demi-journée le mercredi matin, et AUTORISE le Maire à présenter cette proposition à la Direction Académique de l'Education Nationale pour validation.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'engagement du processus d'actualisation du Projet Educatif de Territoire après validation de l'organisation horaire par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016